

SPOT

L'endroit où tes idées prennent vie

Ados



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DE SPOT'ADOS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉZENC LOIRE MEY GAL

Spot'Ados est un dispositif destiné aux jeunes de 11 à 25 ans, pensé comme un espace d'animation, de loisirs, d'éducation et de rencontres, spécifiquement adapté aux besoins des adolescents du territoire.

Ce dispositif leur offre la possibilité de vivre des moments de loisirs, de découverte et de partage dans un cadre sécurisé et bienveillant. Les jeunes peuvent se retrouver, prendre part à des activités variées et s'impliquer dans des projets.

Spot'Ados joue également un rôle de partenaire éducatif auprès des familles. Il vient en complément de l'action parentale et scolaire, en contribuant à l'épanouissement personnel des jeunes et à leur construction.

L'équipe d'animation mène ses actions en lien étroit avec les familles, les établissements scolaires, les associations et les acteurs locaux. Cette approche de coéducation vise à garantir une continuité éducative et à accompagner de manière globale le parcours des adolescents accueillis.

Présentation de l'équipe pédagogique

Titulaire des qualifications requises, l'équipe pédagogique assure le bon fonctionnement du Spot'Ados, accueille les jeunes et veille à leur bien-être.

Elle se répartit ainsi :

- ➔ Un animateur permanent (BPJEPS Animation Sociale et UCC de direction). Kewin DENISE
- ➔ Directrices et Animatrices des accueils de loisirs Mézenc Loire Meygal
- ➔ Des animateurs vacataires pour accompagner sur les séjours et animations.



Le public accueilli

Le Spot'Ados accueille et accompagne les jeunes âgés de 11 à 25 ans. Il est ouvert et accessible à toutes et à tous.

ARTICLE 2 - LES MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU SPOT'ADOS

- Le Spot'Ados fonctionne en période scolaire et pendant certaines vacances.
- Des interventions ont lieu dans les collèges du territoire (temps méridiens) tout au long de l'année scolaire.
- Des animations, sorties, séjours ou ateliers peuvent être organisés en journée, en soirée ou durant les vacances.
- Les jeunes peuvent participer librement aux actions proposées, sous réserve d'inscription et d'autorisation parentale.
- Les animations se déroulent sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

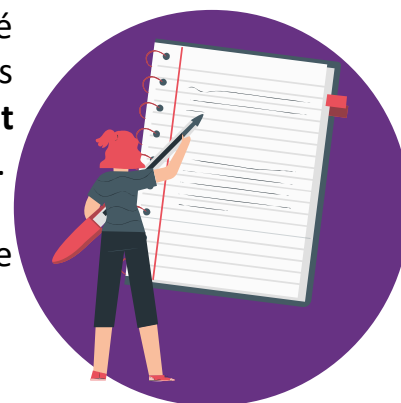


ARTICLE 3 - PARTICIPATION DES FAMILLES, TARIFS, INSCRIPTIONS ET FACTURATION

L'adhésion annuelle et les coûts supplémentaires pour les sorties.

L'adhésion annuelle des familles est calculée en fonction de leur quotient familial. Les familles ne résidant pas sur la Communauté de Communes ont une participation majorée. Certaines activités ou sorties peuvent faire l'objet d'un **coût supplémentaire** ; les tarifs sont communiqués à l'avance.

Pour les jeunes placés chez un assistant familial au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif N°1 sera appliqué.



Tarif adhésion annuelle

| <i>N°TARIF</i> | <i>QUOTIENT FAMILIAL</i> | <i>TARIF RÉSIDENTS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</i> | <i>TARIF RÉSIDENTS HORS CCMLM</i> |
|----------------|--------------------------|---|---------------------------------------|
| 1 | Moins de 350 | 10€ | 13€ |
| 2 | Entre 351 et 450 | 11€ | 14€ |
| 3 | Entre 451 et 550 | 12€ | 15€ |
| 4 | Entre 551 et 700 | 13€ | 16€ |
| 5 | Entre 701 et 900 | 15€ | 18€ |
| 6 | Entre 901 et 1150 | 16€ | 19€ |
| 7 | Entre 1151 et 1350 | 17€ | 20€ |
| 8 | Entre 1350 et 1500 | 18€ | 21€ |
| 9 | Entre 1500 et 2000 | 19€ | 22€ |
| 10 | Plus de 2000 | 20€ | 23€ |

Conditions de facturation et de règlement

Tout règlement se fera auprès du trésor public d'Yssingaux. Les factures sont établies après chaque période de vacances scolaires. L'adhésion est facturée à compter du deuxième jour de présence de fréquentation. Elles devront être réglées au Centre Des Finances Publiques - Trésorerie des impôts, 45 all Blaise Pascal, 43200 Yssingaux. Les tarifs du Spot'Ados sont fixés par le conseil Communautaire.

Repas

Le repas sera facturé au prix de 5€00 TTC en 2026 (en dehors des repas pris lors des séjours et des sorties).

Modalités d'annulation des réservations

Toute réservation (hors séjours) peut être annulée 72h00 avant par email (spotados@mezencloiremeygal.fr) ou par téléphone (06 56 82 76 20) aux heures d'ouverture du dispositif auprès de l'équipe d'animation. Les sorties, les repas réservés pourront être décomptés dans les cas suivants :

- En cas de maladie ou d'accident du jeune et sur présentation d'un certificat médical.
- En cas de force majeure justifiée par écrit (événements exceptionnels).

Toute absence injustifiée ou qui n'aura pas été annulée dans les conditions citées précédemment sera facturée.



ARTICLE 4 : LA SURVEILLANCE MÉDICALE ET LES VACCINATIONS

Dispositions générales :

Les parents ou représentants légaux s'engagent à informer l'équipe d'animation de toute maladie contagieuse présente dans le foyer, ainsi que de toute allergie ou traitement médical connu concernant leur enfant.

La prise de médicaments par un jeune ne pourra être autorisée que sur présentation d'une ordonnance médicale. En cas de maladie survenant pendant une activité, les parents seront immédiatement contactés et devront venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Les évictions :

Certaines maladies reconnues comme hautement contagieuses peuvent entraîner une éviction temporaire de l'accueil. Dans ces cas, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein du Spot'Ados afin de garantir la sécurité sanitaire de tous.

Vaccinations :

Le BCG n'est plus obligatoire depuis juillet 2007, mais reste fortement recommandé. Le DTPolio est obligatoire pour participer à des activités en collectivité. En cas de contre-indication médicale, un certificat du médecin doit être fourni. D'autres vaccins sont vivement conseillés, notamment le ROR (rougeole-oreillons-rubéole) et l'hépatite B.

PAI (Projet d'accueil Individualisé) :

Dans le cas d'une maladie chronique ou d'une affection longue durée, l'admission de l'enfant au Spot'Ados se fera par l'intermédiaire d'un projet d'accueil individualisé (PAI) entre la famille, le ou l'animateur du Spot'Ados et le médecin traitant.

En cas d'accident ou d'urgence

En cas de situation urgente ou d'accident, toutes les mesures seront prises pour prévenir immédiatement les services de secours et les familles.

Les animateurs formés assureront les premiers soins en attendant l'arrivée des secours ou des parents.

Lors de l'inscription, les parents autorisent la structure à prendre toutes les dispositions nécessaires, y compris l'hospitalisation ou une intervention chirurgicale, si cela s'avère indispensable.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE LA COLLECTIVITÉ

Règles de la collectivité :

Toute personne participant aux activités du Spot'Ados s'engage à respecter les règles suivantes, garantes d'un cadre sécurisé, respectueux et bienveillant :

- Respecter les autres jeunes, les animateurs, ainsi que toutes les personnes présentes.
- Toute consommation, possession ou introduction d'alcool ou de substances illicites est strictement interdite.
- Respecter les règles d'hygiène de vie et corporelle pour soi et pour le respect de chacun.
- Veiller au respect des locaux, du matériel et des espaces communs : en cas de dégradation, le jeune ou ses parents seront tenus de réparer, remplacer ou rembourser les dommages causés.
- Spot'Ados décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.
- La Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal a souscrit une assurance couvrant les locaux, le personnel et les jeunes lors des activités. Toutefois, les jeunes restent placés sous la responsabilité civile de leurs parents en cas de dommages causés à autrui.
- L'usage du téléphone portable est toléré dans le cadre du Spot'Ados, mais doit rester raisonnable et ne pas perturber le bon déroulement des activités. L'équipe d'animation peut demander aux jeunes de ranger leur téléphone lors de certains temps collectifs ou animations. Tout usage inapproprié (prise de photos sans autorisation, contenu inadapté, usage excessif, etc.) pourra entraîner la confiscation temporaire de l'appareil, restitué en fin de séance ou à un responsable légal si nécessaire.

Tout manquement aux règles sera sanctionné par un avertissement. L'équipe pédagogique se réserve le droit, en cas de manquement grave, à prononcer l'exclusion.

